

au commencement de Mars, & dont le résultat a été envoyé à *Turin* par un Exprés que le Cardinal Alexandre Albani, Protecteur des États du Roi de Sardaigne, y a dépêché. L'affaire de l'Indult que le Roi des deux Siciles sollicitoit depuis long-tems, pour lever une Taxe extraordinaire sur le Clergé de Sicile, est également terminée, la Congrégation de l'Immunité, ayant enfin acquiescé à la demande de Sa Majesté Napolitaine : Et le Pape a accordé au jeune Cardinal de Bourbon, Infant d'Espagne, la permission de nommer à trois Evêchés *in Partibus*, autant de Prélats qui seront Suffragans de l'Archevêché de Tolède.

Mais il se présente une difficulté touchant une liste d'Evêchés auxquels le Roi de Portugal a nommés depuis peu, & qui a été remise au Pape par le Pere d'Evora, Ministre de ce Monarque ; cette difficulté n'est autre chose cependant qu'une opposition du Cardinal Aquaviva, comme Ministre d'Espagne, en ce que les Evêchés de Portugal sont expédiés sous le titre de *Juris Patronatus* : Il prétend qu'ils doivent l'être comme étans à la nomination de Sa Maj. Portugaise, & non comme *Juris Patronatus* ; & il a protesté contre cette formule : On ne veut pas douter néanmoins que cette Protestation ne soit déclarée nulle, à cause que le Roi de Portugal paroît avoir été fondé d'expédier ainsi ces Evêchés. Le Pere d'Evora est compris dans cette liste, & il a l'Evêché de *Porto*, qui rapporte trente mille écus par an.

XII. L'affaire de la résignation de l'Archevêché de Montreale en Sicile, dont nous avons fait plusieurs fois mention, est enfin terminée au moyen d'une pension de vingt mille écus que le Cardinal Aquaviva donnera au Cardinal Cinfuegos qui le lui a résigné. On présume que l'affaire du Cardinal